



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_024

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel des représentants de la Commune de Saint-Joseph à l'organe délibérant de l'EPCI sur l'activité de la CASUD pour l'exercice 2022 - Compte rendu n°2 au conseil municipal

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Aucun formalisme n'est imposé pour ce compte-rendu qui concerne l'année en cours. Aussi, le dernier compte-rendu annuel ayant été consacré à l'activité de la CASUD au cours du premier semestre 2022 lors d'une précédente séance de notre assemblée délibérante, il est proposé que ce nouveau compte-rendu annuel soit consacré à l'activité de l'EPCI au cours du second semestre 2022.

Il est rappelé que, suite à l'entrée en vigueur de la loi "Engagement et Proximité", des copies de la convocation, de l'ordre du jour ainsi que des notes explicatives de synthèse et leurs annexes, pour chaque conseil communautaire, sont obligatoirement communiquées par la CASUD à l'ensemble des conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas conseillers communautaires, dans un souci d'égalité) au titre du devoir d'information.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'écouter les commentaires, analyses, informations et explications des conseillers communautaires de Saint-Joseph ;
- d'en débattre le cas échéant ;
- de prendre acte de la présentation du compte-rendu n°2 de l'activité de la CASUD au cours du second semestre de l'année 2022, tel que rapporté par les représentants de la Commune de Saint-Joseph à l'organe délibérant de l'EPCI ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

DCM_221123_024

Le conseil municipal, après avoir écouté les commentaires, analyses, informations et explications des conseillers communautaires de Saint-Joseph, en avoir débattu et en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (34) :**

Article 1^{er} .- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte-rendu n°2 de l'activité de la CASUD au cours du second semestre de l'année 2022, tel que rapporté par les représentants de la Commune de Saint-Joseph à l'organe délibérant de l'EPCI.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022

Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022